

## **A.S.S.MOULIN**

Association pour la sauvegarde du site du Moulin  
97 rue Mont d'Oran  
73500 Villarodin Bourget  
Email : [assmoulin@ifrance.com](mailto:assmoulin@ifrance.com)

Directeur Territoire  
L.T.F SAS  
Place Sommeiller  
73500 Modane

**Objet : Nouvelle Liaison LYON TURIN**

**Descenderie de Modane Villarodin Bourget**

**(projet décrit dans le dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 18/12/01 au 14/01/02)**

le 17 juin 2002

Monsieur le directeur du territoire,

Notre courrier fait suite à la réponse de la LTF concernant les remarques, soulignées par le commissaire enquêteur; des habitants et associations concernés par l'enquête publique. Certaines réponses ne suffisent pas à lever nos doutes et nos inquiétudes, d'autres sont occultées. La réunion du 24/05/02 n'a pas apporté de précisions concernant nos interrogations. Au cas où cela serait dû à une mauvaise formulation de notre part, nous souhaitons clarifier nos propos afin d'obtenir des réponses concrètes et détaillées.

Nous pensons que la problématique du **risque de tarissement des sources** demande un engagement ferme de la part de la LTF. Nous notons l'intention de minimiser les risques pour les cas de rencontre d'une nappe de dimension et de pression importantes. Dans ce cas, les moyens de protection existent, il est prévu d'étanchéifier la roche. Lorsque les fuites d'eau ne mettent pas en danger le chantier, nous voyons qu'il est prévu de capter l'eau sans essai d'étanchéification, ceci nous inquiète et pourrait provoquer le tarissement lent mais définitif des sources (ceci s'est produit à Raron en Suisse lors du percement du tunnel du LOTSCHBERG). Certaines sources du Bourget ont un débit faible, un drainage de toutes les fuites d'eau pourrait avoir des conséquences graves pour le massif. Nous avons compris que le drainage sera limité pour la partie descendante de la galerie par la difficulté technique que cela impose (nécessité de remonter l'eau en surface), mais pour le premier kilomètre de galerie dont la pente est de 1% en direction de l'Arc, le drainage pourrait être facilité. Cependant nous pensons que les mesures de protection réalisées par étanchéification peuvent être imposées pour la totalité de la galerie y compris lorsque l'eau n'est pas un danger pour l'ouvrage et lorsque les contraintes techniques ne le nécessitent pas.

Nous sommes conscients que cette contrainte a un impact sur l'avancement des travaux mais ne vaut-il pas mieux prévenir que guérir? Les conséquences d'un tarissement sont difficilement quantifiables et assurément non négligeables pour le village et l'environnement.

La réponse concernant **l'impact négatif des travaux sur le tourisme** ne nous satisfait pas. Cette réponse ne peut pas émaner de la LTF mais d'un organisme spécialisé sur le tourisme après une étude prenant en compte les atouts actuels de la région: le patrimoine montagnard, la faune et la flore comme les bouquetins venant passer l'hiver sur la roche de Chatalamia, l'air pur et le calme, la station de ski, le parc national de la Vanoise, la forêt de l'Orgère, l'église... Il est bien évident que les touristes curieux de découvrir la région se sont intéressés à l'exposition d'Alpetunnel. Nous pensons qu'une grande partie des 20 000 visiteurs pendant les 5 années de l'exposition ont d'abord été attiré par la vallée de la Maurienne. Pour les 12 ou 15 prochaines années, il sera difficile pour un visiteur de ne pas voir le chantier, de nombreuses personnes se rendront à l'exposition.

Nous pensons qu'il est important que l'exposition comprenne une partie consacrée à la valorisation du patrimoine montagnard et touristique de la région. La vallée de la Maurienne est étroite, le chantier tiendra une large place dans le fond de vallée. Sans une dynamique, des perspectives de valorisation du patrimoine et une implantation touristique, le fond de vallée risquerait de subir un préjudice sans précédent. Nous pensons qu'un projet de valorisation environnementale, touristique et patrimoniale doit se dérouler en parallèle du chantier. Ainsi, notre intérêt commun pour la vallée de la Maurienne serait atteint si les visiteurs venus initialement pour visiter les travaux repartent avec l'envie de visiter la Maurienne et la Haute Maurienne par des circuits touristiques: moulins de St André, randonnée jusqu'à l'Orgère, forts de l'Esseillon...

Il devrait être possible d'aborder ce sujet lors des prochaines négociations.

Concernant **la construction de la digue**, nous pensons que ces travaux sont une anticipation sur les travaux du tunnel de base et ne concernent pas la galerie de reconnaissance. L'affirmation que la digue n'aura d'effet ni sur l'amont ni sur l'aval n'engage que la LTF et ne suffit pas à lever nos inquiétudes. Le rapport de la SOGREAH remis dans le dossier de l'enquête publique n'est qu'un résumé, de plus la SOGREAH est une société privée. Nous notons que les conclusions des administrateurs publics (tels que la DIREN) concernant l'impact de la réduction d'une zone d'expansion par la construction d'une digue sont défavorables.

Nous rappelons que selon le site [www.prim.net](http://www.prim.net) (conçu en partenariat avec le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement) 9 arrêtés de catastrophe naturelle ont été prononcés pour la commune de Modane depuis 1987 dont 7 concernaient des inondations et coulée de boue. Les risques répertoriés pour cette commune sont:

- Avalanche sans enjeu humain
- Transport de matière dangereuse avec enjeu humain
- Séisme avec enjeu humain
- Mouvement de terrain avec enjeu humain
- Inondation avec enjeu humain

D'après la réponse du commissaire enquêteur, nous comprenons que rien ne sera fait sur les terrains concernés par la digue avant la modification du POS. Nous nous interrogeons concernant l'arrêté préfectoral autorisant la construction de cette digue. Cette autorisation n'est-elle pas prématurée?

Le présent projet concerne la construction de la galerie de reconnaissance, cependant il a été jugé opportun par la LTF d'anticiper les travaux du tunnel de base en prévoyant la construction de la digue. Nous comprenons que la galerie permettra d'évaluer la faisabilité du tunnel. La LTF anticipe en pensant que le tunnel se fera et à l'endroit prévu. Pourquoi les requêtes concernant **la jonction avec la voie ferrée** ne sont pas étudiées dans le même esprit? Pour un projet qui prône le ferroutage, balayer la suggestion de raccordement à une ligne de chemin de fer pour l'évacuation des matériaux et privilégier le transport par camion paraît peu professionnel.

Pendant 2 ans, **le passage de 5 à 6 camions par heure à Modane, Fourneaux** et sur les autres routes de Maurienne est à prendre en compte. Il est actuellement déjà difficile de circuler dans Modane et ce mode de transport engendrerait des nuisances et un danger supplémentaires en plus de la pollution des camions déjà importante et controversée dans les vallées alpines. L'utilisation de la voie ferrée pourrait en outre éviter les nuisances pour les habitants proches de Saint Gobain. Il faut ajouter les camions pour l'approvisionnement des chantiers car les 5 à 6 camions concernent seulement l'approvisionnement des autres chantiers en déblais recyclés.

Concernant la remarque de M. BUISSON Didier : "**La zone du Moulin est une zone de passage de la faune. Dérangement!**", il lui a été répondu "Les jardins et la faune sur le même terrain, il y a forcément un problème!". Nous ne comprenons pas le sens de cette réponse, est-ce de l'ironie ou de l'incrédulité? La remarque n'est que le constat de la réalité : les biches, sangliers... traversent cette zone. L'étude de la faune et de la flore sur le site ne l'a peut être pas démontré puisqu'elle a été effectuée pendant deux journées alors que le gibier se déplace de nuit. Par contre, les jardins fermés et la présence de boîtes de conserve ont été notés et critiqués. Une concertation avec les habitants pour expliquer ces clôtures aurait pu amener à effectuer un simple relevé d'empreintes confirmant le passage d'animaux. Nous sommes d'accord sur le fait que le gibier entrant dans les jardins est un problème mais les animaux ont toute l'étendue du site du Moulin pour passer. Pour pallier à ce problème, la solution est-elle de clôturer les jardins ou de détruire le site en le recouvrant de déblais??

Concernant les **dangers d'éboulement de la roche de Chatalamia**, le pétitionnaire se plaint d'une éventuelle chute de pierre dont la cause lui incomberait dans tous les cas. Nous pensons que par mesure préventive, la LTF pourrait demander une étude d'impact concernant la roche de Chatalamia. Ceci permettrait d'identifier les risques, de couvrir la LTF, d'entreprendre des travaux pour sécuriser la zone et de mentionner les conclusions dans le PPR qui doit être établi au Bourget. Ainsi cette étude apporterait quelque chose de positif.

Concernant la réponse faite à Mr BUISSON Rémi qui s'inquiète pour **son patrimoine Moulin et canal et sa concession de la chute d'eau**. Effectivement, il ne peut pas y avoir de perte d'exploitation pour le Moulin (au niveau économique), mais la valeur patrimoniale du mouvement du moulin et du canal demande à être estimée par les acteurs concernés. Le projet Lyon-Turin est d'intérêt public, mais la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement le sont aussi. Un véritable inventaire des espèces et du patrimoine est nécessaire. Nous continuons de penser que la présence du moulin aurait du être mentionnée dans le dossier soumis à enquête publique et que les intentions de la LTF à son égard doivent être clairement exprimées.

Nous contestons toutes les réponses concernant **les remarques de manque de consultation préliminaires**. La LTF répond que l'information ne peut être faite puisque les études ne sont pas terminées. Nous tenons à les informer que ces grands projets qui se déroulent souvent avec heurts avec la population locale ( la SNCF aurait pu tirer les leçons du projet du TGV Sud-Est Méditerranée qui a été bloqué cinq ans par de multiples recours) ont amené certaines initiatives:

En 1992, le ministre de l'aménagement du territoire Jean-Louis Bianco décide d'organiser une concertation préalable sur les grands projets en amont de l'enquête publique traditionnelle. Il reste une circulaire toujours en vigueur qui préconise la nomination d'un collège d'experts indépendants du maître d'ouvrage qui a en charge de conduire le débat sur la légitimité du projet, son intérêt économique et social, son impact sur l'environnement humain et naturel.

La loi Barnier du 2 février 1995 a repris l'idée de créer un débat public préalable aux grandes opérations publiques d'aménagement et une commission nationale du débat public.

La charte de la concertation du 5 juillet 1996 publiée par Corinne Lepage, ministre de l'environnement incite les maîtres d'ouvrage à engager "une concertation large, transparente et sincère", qui se déroule en trois phases: examen de l'opportunité du projet, définition et réalisation sous l'œil d'un garant, la concertation faisant l'objet d'un bilan.

Ces prérogatives auraient pu être suivies pour le bien de tous. Les habitants de Villarodin Bourget n'ont été informés que par des rumeurs alors que le site du Moulin était pressenti depuis un certain temps pour y entreposer les déblais. Des réunions sur le projet auraient pu avoir lieu dès 1995 et sans discontinuer pour tenir la population informée de l'avancement des études et des problèmes rencontrés. Ceci aurait permis de comprendre certains enjeux et d'envisager des solutions concertées. Nous espérons toutefois que la poursuite du projet sera réalisée selon la plus grande transparence avec une information continue et une concertation avec les habitants du village et les associations.

#### **Le choix du site du Moulin pour installation de la plate-forme pour le tunnel de base.**

Plusieurs sites de dépôt de déblais sont pressentis sur les commune de Villarodin Bourget et Modane. Nous pensons que le projet doit minimiser les surfaces impactées et qu'il est nécessaire d'optimiser leur utilisation. Le site de l'ancienne décharge de Saint Gobain et le site du tunnel Saint-Antoine représentent une surface non négligeable et leur utilisation ne rencontre pas d'opposition. Cette superficie ne pourrait-elle pas être utilisée pour les besoins de la plate-forme du tunnel de base? Lors de la visite en Suisse nous avons pu constater que la centrale à béton était enterrée dans le tunnel , sur le dossier remis à l'enquête la zone du moulin est censée recevoir cette centrale, cette hypothèse est elle toujours d'actualité?

Dans la réponse apportée par LTF aux questions énoncées lors de l'enquête, plusieurs hypothèses sont énoncées concernant la remise en état du site du moulin. La plus favorable au respect de l'environnement est celle qui envisage la remise en état à l'état initial, mais est elle crédible? Puisque pour la LTF il parait indispensable de réaliser une digue, est il envisagé de démonter la digue après le chantier ?

La décision de choisir les zones du Moulin A1, A2, A3 pour la construction d'une digue et le dépôt des déblais implique des conséquences et préjudices sans précédent, et ce à plusieurs égards. Nous nous permettons de les rappeler :

- **Aspect maîtrise des risques** : endiguement entraînant la suppression définitive d'une zone d'expansion naturelle en amont d'une ville. Initiative contraire à l'avis de la DIREN.
  
- **Aspect paysager** : modification du paysage pendant les travaux mais aussi envisagée de manière définitive. Le site du Moulin est actuellement classé paysage à préserver, l'utilisation cette zone n'est pas légale aujourd'hui, elle est subordonnée aux décisions qui seront prises lors de la modification du POS en PLU. (remarque du commissaire enquêteur concernant la zone du moulin: "Celle-ci n'entre pas dans le cadre de l'enquête. La modification du PLU fera l'objet d'une autre enquête publique, mais le projet global englobe les jardins. Des explications sur l'utilisation de cette zone sont nécessaires, ainsi que les projets d'avenir.")  
La classification doit elle s'aligner sur les décisions du pétitionnaire?  
Ne serait ce pas au pétitionnaire, lors de l'élaboration de son projet, de tenir compte de la classification en place?
  
- **Aspect protection de la nature** : destruction d'écosystèmes et d'un certain nombre d'individus d'espèces protégées dont la préservation présente un intérêt au niveau européen (cf annexe 3.4 du dossier d'enquête publique: inventaire de la faune et de la flore). La conservation à long terme de la zone rypisylve censée être préservée ne nous apparaît pas probante : quel sera l'effet de la prochaine crue centennale sur cette zone après son endiguement?
  
- **Aspect patrimoine** : Chaque site de montagne est unique et particulièrement celui-ci puisque c'est un des rares endroits où les crues de l'Arc n'ont pas un caractère dévastateur. L'activité humaine s'est adaptée à ces contraintes et la zone a été valorisée par la culture de jardins vivriers. L'unique construction du site est un moulin hydraulique en état de fonctionnement. Son alimentation en eau est effectuée par un canal non bétonné (servant aussi pour l'irrigation des jardins). Le moulin n'est pas mentionné dans l'étude mais même s'il n'est pas détruit par les travaux, il n'existera plus en tant que tel puisque le canal doit disparaître. La classification actuelle limite l'utilisation du site du Moulin à cette seule activité, et aucun projet jusqu'alors n'a pu justifier sa remise en cause.
  
- **Aspect humain** : suppression des meilleures terres cultivables des habitants du Bourget, Modification profonde des habitudes des habitants du village privation de toute activité agricole en bordure de l'Arc. Privation pour les riverains d'une zone de rencontre, promenade, vélo, course à pied...

- **Aspect culturel:** l'exploitation de jardins vivriers a toujours fait partie de l'identité culturelle des montagnards. Les zones telles que celle du Moulin sont rares et méritent que l'on s'intéresse à leur sauvegarde. La préservation de zones naturelles de montagne est importante, elle est reconnue au niveau national avec la création de parcs, la destruction de la zone du Moulin va à l'encontre de cet intérêt et serait pour nous une atteinte à l'intégrité du milieu montagnard. La volonté de préserver cette zone s'inscrit pour nous comme une reconnaissance de l'identité régionale de la vallée de la Maurienne. Nous voulons préserver cette identité pour les générations présentes et futures, nous pensons que notre génération n'a pas légitimité à altérer cette identité.
- **Aspect environnemental :** Impact négatif vis à vis du respect de l'environnement c'est une question d'éthique et un intérêt public. Le déroulement du projet Lyon-Turin montrera la capacité de l'état à gérer l'aménagement du territoire pour le long terme. Le respect du droit de l'environnement est un critère de confiance, ainsi le projet devrait-il respecter le principe de précaution, dont "l'objectif est d'éviter qu'une construction ou un ouvrage justifié au plan économique ou au point de vue des intérêts immédiats du constructeur ne se révèle ultérieurement néfaste ou catastrophique pour l'environnement", et reconnaître le droit des générations futures voulant que "la décision publique ou privée doit systématiquement prendre en compte ses effets directs et indirects sur le long terme. La consécration juridique de la prise en compte du long terme est la reconnaissance des droits des générations futures qui peut se traduire comme un devoir pour les générations présentes de protéger l'environnement sur le long terme en préservant les biens du patrimoine commun."

Nous sommes fermes dans notre volonté de préserver totalement le site du Moulin. Les arguments précédents ne peuvent que conforter notre détermination. Nous espérons avoir apporté suffisamment de précisions pour vous permettre d'éclaircir les points restés obscurs. Nous attendons des engagements concrets concernant le risque de tarissement des sources et l'occupation des terrains du Moulin (digue et déblais). Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et entrevue si nécessaire afin de clarifier la situation. En attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président de l'association.